

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à HAGET (32)

**De :** Juan FULLANA <jm.fullana@orange.fr>

**Date :** 12/03/2022 18:35

**Pour :** pref-haget@gers.gouv.fr

à Mr le commissaire enquêteur

J'interviens pour les Amis de la Terre 32 siège social 57 Route de VIC 32 000 AUCH.

Sans reprendre les nombreux arguments des citoyens qui se sont exprimés de manière pertinente sur leur opposition à ce projet, les Amis de la Terre 32, association agréée pour l'environnement, tiennent à vous faire part des remarques suivantes:

Il s'agit d'une zone naturelle de coteaux à vocation agricole aux lieux dits "Clarac" et "Besparo"; il apparaît que la commune, refusant l'exploitation des parcelles, a décidé dans son PLU récent, d'artificialiser ces surfaces et d'opérer un changement de destination auquel même la Chambre d'agriculture du GERS était opposée; la Chambre n'a fait que reprendre ce qui était acté par les lois CLIMAT et RESILIENCE; si le débat sur l'agrivoltisme reste un débat ouvert, nous sommes là en présence d'un détournement des textes en maquillant en friche (cf PV du CNPDS) une surface à vocation agricole; les 3 décrets en consultation depuis le 04/03/2022 vont, pour le MTES, préciser le dispositif introduit par la loi climat pour atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces décrets confèrent aux SRADDET (la Région Occitanie vient d'achever l'enquête publique sur le sien) et aux SCOT (le GERS a la particularité que celui de GASCOGNE couvre la quasi-totalité de son territoire) un rôle stratégique dans la décision d'élaborer sa propre doctrine sur le thème des énergies renouvelables. Dans cette optique, il nous semblerait judicieux que le Préfet refuse tous les projets qui artificialisent les sols cultivables comme ceux de HAGET et de SARRANT, et s'en tienne à l'installation sur des vraies terres non exploitables, bâtiments et sols déjà dégradés. Les ISDND, étant, par exemple, des cibles prioritaires comme à MONCORNEIL -GRAZAN, MAUVEZIN et bientôt au HOUGA.

Il ressort du dossier que les éléments de l'étude d'ECTARE, sont, concernant la flore et la faune, très incomplets. Vous devez diligenter une étude plus complète et si l'existence d'espèces protégées était avérée (à fortiori s'agissant d'une ZNIEFF), vous devez savoir que les Amis de la Terre 32 s'opposeront devant les juridictions à tout arrêté de destructions d'espèces protégées comme cela a été le cas dans le dossier du CARGET à VIC FEZENSAC (32). Il n'est pas anodin que l'avis du MRAe préconise une recherche alternative de site.

En outre, j'attire votre attention sur l'infraction à la loi, réalisée par le Maire de HAGET, concernant

les déchets entassés sur les parcelles C 155 et C156. Ces déchets n'ont pas à être entreposés de manière sauvage. Nous allons solliciter la DREAL 32-65 pour enquêter sur cet état de fait.

Dans l'état actuel de ce dossier, nous sommes contre la délivrance du permis de construire.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de nos sentiments citoyens.

---

Jean-Manuel FULLANA  
Vice président des Amis de la Terre 32  
Au Basté  
32 550 PESSAN

Tél : 05 62 63 24 97 port 06/82/49/85/20  
Mèl : jm.fullana@orange.fr